

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 juillet 2014**

Décision n° **B-2014-0155**

commune (s) : Solaize

objet : Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rue de la Charrière et appartenant à la SCI Edelweiss ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 30 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Gouvermeyre.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), M. Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Brumm (pouvoir à M. Crimier), Brachet (pouvoir à Mme Cardona), Claisse (pouvoir à Mme Frih), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel, Longueval.

**Bureau du 10 juillet 2014****Décision n° B-2014-0155**

commune (s) : Solaize

objet : **Acquisition de 2 parcelles de terrain nu situées rue de la Charrière et appartenant à la SCI Edelweiss ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu constitué de 2 parcelles cadastrées AI 125 et AI 126 d'une superficie totale de 169 mètres carrés situées rue de la Charrière à Solaize, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, appartenant à la SCI Edelweiss ou toute autre société qui lui sera substituée, et qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire après travaux.

Aux termes du compromis, la SCI Edelweiss céderait ledit terrain libre de toute location ou occupation au prix de 9 295 €.

En outre, la Communauté urbaine fera procéder à sa charge :

- à la fourniture et à la plantation de 4 ifs de 4 mètres de hauteur dans la propriété restant appartenir au vendeur,
- à la réalisation d'un seuil en béton entre les 2 piliers du portail d'entrée à la propriété depuis la voie nouvelle,
- à l'aménagement d'une entrée charretière au droit dudit portail.

Le montant de ces travaux est évalué à 4 300 € TTC et ne constitue pas une charge augmentative du prix ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 9 295 €, d'un terrain nu constitué de 2 parcelles cadastrées AI 125 et AI 126 d'une superficie totale de 169 mètres carrés, situées rue de la Charrière à Solaize, inscrites au plan local d'urbanisme (PLU) en emplacement réservé (ER) n° 25, et appartenant à la SCI Edelweiss ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la création de la voie nouvelle VN 25 sur la Commune de Solaize.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O2325, le 10 décembre 2012 pour la somme de 1 681 655 € en dépenses et 11 625 € en recettes.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 9 295 € au titre de l'acquisition et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**5° - Le montant** des travaux estimé à 4 300 € TTC sera imputé au budget principal - exercice 2014 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 juillet 2014.**